

La séquence ERC : cadre réglementaire et outils

Frédérique MILLARD et Gurban ALLIGAND
bureau des plans, programmes et projets
CGDD/SEEIDD/IDPP/IDPP2

Commissariat Général au Développement Durable
Ministère de la transition écologique et solidaire

Photo : A. Bouissou/Terra



Les fondements de la séquence ERC

- Loi de **1976** relative à la protection de la nature.
- Textes relatifs à l'évaluation environnementale et aux autres procédures (L.110-1, R. 122-5 et 13, etc.)
- Loi pour la reconquête de la biodiversité : 8 août 2016

ZOOM sur les nouvelles dispositions de la loi biodiversité

Article L. 163-1 du code de l'environnement

- Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif **d'absence de perte nette**, voire un gain de biodiversité.
- Elles se traduisent par une **obligation de résultats** et doivent être effectives **pendant toute la durée des atteintes**.
- Les mesures de compensation sont mises en œuvre en **priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci** afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne. Une même mesure peut compenser différentes fonctionnalités.
- Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, **celui-ci n'est pas autorisé en l'état**.

Modalités de mise en œuvre

- 3 possibilités pour un maître d'ouvrage pour remplir ses obligations :
 - **Directement**
 - *Via* un **opérateur de compensation**
 - Par acquisition d'**unités de compensation** écologiquement équivalentes auprès d'un **site naturel de compensation** agréé par l'Etat*.

**Conditions de délivrance de l'agrément définies par décret.*

- Dans tous les cas :
 - Obligation pour le maître d'ouvrage de **préciser dans l'étude d'impact la nature des compensations**
 - La responsabilité des mesures compensatoires est portée par le **maître d'ouvrage**

3

La séquence ERC : outils



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

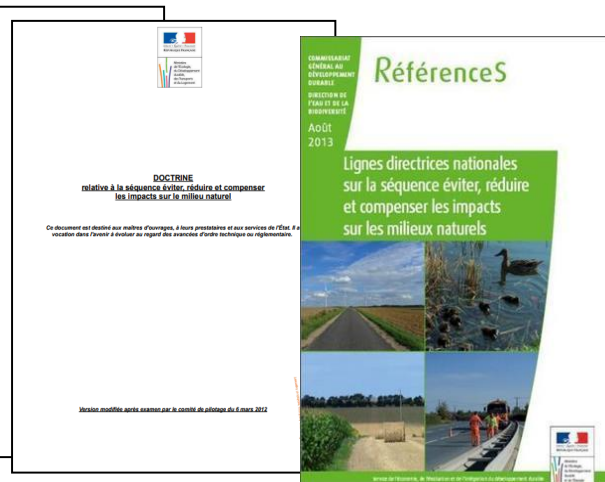
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Les instances d'échanges méthodologiques

- Instance nationale d'échange créée en 2010 : COPIL national ERC

→ **Constitution du COPIL :**

- établissements publics,
- porteurs de projets,
- bureaux d'études,
- représentants profession agricole,
- associations environnementales,
- représentants de la recherche,
- Etat : MTE (AC, DREAL, DDT), MAAF
- etc.



- Mise en place de réseaux ERC en régions : Occitanie (réseau CRERCO, Les boucles de la Seine (en Normandie), réseau Grand Est, etc.

I - Le guide d'aide à la définition des mesures ERC

- Constat partagé (SI, collecte manuelle des données sur les MC, retours d'expérience, examen d'actes d'autorisation) :
 - **interprétations hétérogènes des documents méthodologiques : doctrine nationale (CGDD, 2012) et des lignes directrices ERC (CGDD, 2013)**
 - **confusions au niveau de l'emploi des termes d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.**



- Ex : barrage flottant anti-pollution mis en place pendant toute la durée des travaux à l'aval immédiat du chantier = Réduction et non compensation

⇒ **Conçu pour être un outil d'aide à la conception des mesures environnementales**

- **pour les porteurs de projet**
- **Et les services de l'Etat**



Phase, type, catégories et sous catégories



Commissariat général au développement durable

Évaluation environnementale
Guide d'aide à la définition des mesures ERC

JANVIER 2018



Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Phase de la séquence ERC, voire mesure d'accompagnement	Évitement ou Réduction ou Compensation ou Accompagnement Exemple : Réduction	Initiale de la phase de la séquence en majuscule (E ou R ou C ou A) Exemple : R
Type de mesures	Sous-distinction principale au sein d'une phase de la séquence Exemple : Réduction technique	Initiale de la phase de la séquence suivi d'un numéro Exemple : R2
Catégorie de mesures	Distinction du type de mesure en plusieurs « catégories » le cas échéant. Exemple : Réduction technique en phase d'exploitation / de fonctionnement	Numéro de la catégorie (de 1 à 4 selon les types de mesure) Exemple : R2.2
Sous-catégorie de mesures	Sous-catégories pouvant être identifiées au sein de chaque catégorie. La sous-catégorie peut rassembler plusieurs mesures. C'est le niveau le plus détaillé et descriptif de la classification.	Lettre en minuscule



<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf>

Architecture du guide

Un guide d'aide à la définition des mesures ERC **valable pour toutes les thématiques de l'environnement**

31 janvier 2018

Des catalogues des sous-catégories spécifiques et thématiques vont être publiés en 2019 :

- milieu marin,
- qualité de l'air.



Introduction

Partie 1 – Cadre d'application de la classification et contenu

1. Quelles sont les procédures concernées?
2. Quels sont les avantages, les limites et les bénéficiaires de cette classification?
3. Que contient le document?
4. Quelle articulation entre classification ERC et arrêtés de prescriptions générales (APG)?
5. Géolocaliser les mesures compensatoires : l'outil GéoMCE

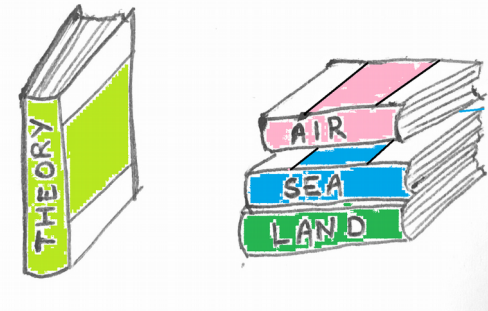
Partie 2 – Clefs de classification et listing

1. Les mesures d'évitement
2. Les mesures de réduction
3. Les mesures de compensation
4. Les mesures d'accompagnement
5. Cas particulier des suivis
6. Cas particulier des plans et programmes
7. Autres cas particuliers

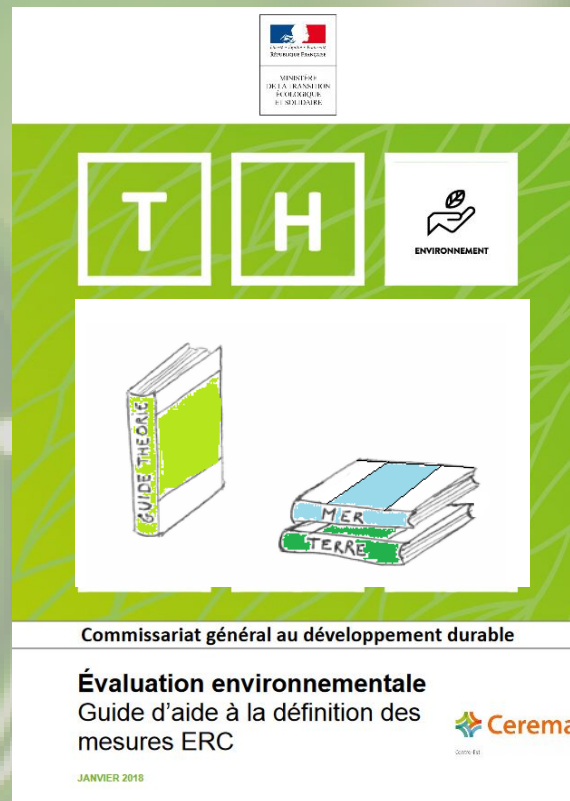
Catalogue des sous-catégories

1. Les mesures d'évitement
2. Les mesures de réduction
3. Les mesures de compensation
4. Les mesures d'accompagnement

Annexe – Tableau d'aide à la classification des mesures



La déclinaison au milieu marin et au littoral



La déclinaison au milieu marin

Constat



- **Faiblesses dans la mise en œuvre de la séquence ERC en milieu marin** (Rapport du CGEDD, COPIL national sur la séquence ERC 2018)
- **Espace déjà vulnérable et activités émergentes dans l'espace maritime national** (Energies marines renouvelables, aquaculture marine, etc).
- **Des initiatives locales** : méthodes MERCIe, méthode MERCI-COR, outil MitiMed, guide Eval_impact, etc.

→ ... d'où le lancement d'une étude en avril 2018 pour renforcer la mise en œuvre de la séquence ERC en milieu marin

La déclinaison au milieu marin

Périmètre du catalogue

Aire d'étude :

- milieu marin + partie littorale
- métropole + outre-mer

Concerne :

Projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale

Dans **le cadre de la DCSMM** : les mesures ERC mises en œuvres doivent venir conforter les projets, plans et programmes pour aller vers **l'objectif de Bon État Écologique (BEE)**

La déclinaison au milieu marin

- **13 retours** suite à la consultation restreinte (services de l'État, universitaires, AFB, ONG, etc.)

→ Quels retours ?

- **Un constat partagé : la compensation est complexe à mettre en œuvre en milieu marin**
- **L'importance des mesures de suivi valant accompagnement en milieu marin**
- **Une grande quantité d'exemples pour illustrer les différentes sous catégories de mesures (retours d'expérience en métropole et en outre-mer, études et initiatives locales)**
- **Très peu de retours sur les mesures ERC à l'échelle des plans et programmes**
- **Une première version reçue positivement par les membres du GT**

La déclinaison au milieu marin

Une classification enrichie

Plus de 60 % de sous-catégories complétées en termes de contenus et/ou d'exemples

16 sous-catégories spécifiques au milieu marin créées

- **Évitement :**
Ex : nouvelle sous-catégorie en évitement « Absence d'utilisation de méthodes de travaux générant des nuisances physiques (turbidité, bruit, vibration, lumière, électromagnétisme, etc.) »
Ex : nouvelle sous-catégorie en réduction « Dispositif préventif de lutte contre l'érosion ou la dégradation des sols et fond marins »
- **Réduction :**
Ex : nouvelle sous-catégorie en compensation « Nettoyage d'espèces ou de corps morts »
- **Compensation :**
Ex : nouvelle sous-catégorie en accompagnement « Programmes et actions de suivi distincts des modalités de suivi des mesures ERC relatives au projet »
- **Accompagnement :**

En conclusion

Ces déclinaisons devront :

- ⇒ **Aider les porteurs de projets à répondre aux exigences réglementaires**, notamment celles faisant l'objet de remarques récurrentes dans les avis d'autorité environnementale ;
- ⇒ **Sécuriser juridiquement les projets**, en limitant le risque de recours contentieux lié à l'absence de proposition de mesures ERC concernant ces thématiques ;
- ⇒ ***In fine*, améliorer la qualité environnementale des projets, plans et programmes**

II - La géolocalisation des mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité

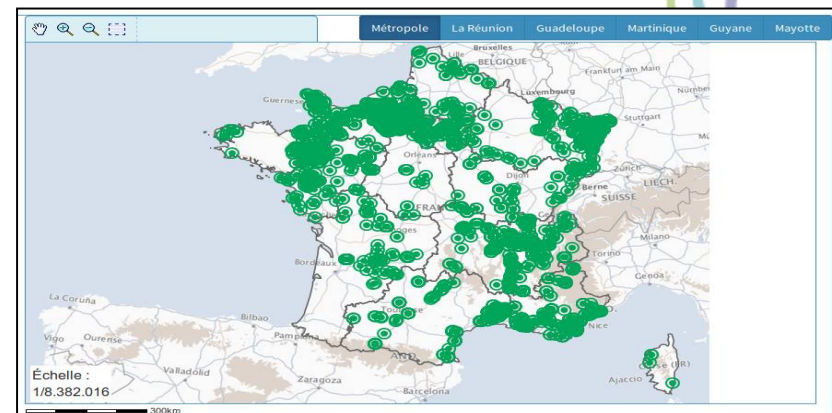
- Projet initié en 2015 (traçabilité de la localisation des mesures, superposition des mesures)

- Accéléré par la **loi Biodiversité** du 8 août 2016 :

- **Article 69** : Obligation de **géolocalisation** et **description** des mesures compensatoires dans un système national d'information géographique accessible au public sur internet
- Les **maîtres d'ouvrage fournissent aux services compétents de l'Etat toutes les informations nécessaires** à la bonne tenue de cet outil par ces services

Émergence d'un outil instructeur national

- Reprise d'une partie de l'historique dans des bases de données locales existantes
- Développement de l'outil instructeur national **GéoMCE** : gestion des MC V1 déployée **en juillet 2017 (outil interne Etat)**
- **Version 2 en cours** : module suivi et contrôle
→ Déploiement prévu en 2019



Diffusion grand public sur le Géoportail

-cartographie des **mesures compensatoires prescrites**

- **Pas de nom d'espèce**

- Utilisation de la classification nationale des mesures ERC, 31 janvier 2018

→ outil d'aide lors du choix d'implantation du projet

→ mutualisation de MC entre MOA

- Classe : mesure compensatoire
- Type
- Catégorie
- Sous-catégorie
- Durée
- Nom du projet associé à la mesure
- Catégorie de projet
- Nom de la MOA
- Procédure
- Date de la décision

The screenshot displays the Géoportail interface. On the left, a sidebar lists several layers: 'Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité', 'Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type II', 'Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I', 'Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)', 'Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)', and 'Sites NATURA 2000 (Directive Habitats)'. The main map area shows a detailed view of a region with various colored overlays representing these measures and zones. A white box is overlaid on the map, containing a list of attributes for a selected measure. The bottom of the screen shows the Windows taskbar and system tray.

4

Autres guides méthodologiques nationaux sur « ERC »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Co-pilotage CGDD/AFB avec appui technique du CEREMA

1 - Typologie sous la forme d'un catalogue des différentes méthodes de dimensionnement de la compensation existantes aux États-Unis en réponse à des impacts portant prioritairement sur des cours d'eau pour faciliter la définition des mesures par les MOA et le travail d'instruction

Déjà publié novembre 2018

2 - Définition d'un cadre harmonisé au niveau national pour le dimensionnement de la compensation tous milieux

Publication année 2020

Etude relative au suivi des mesures

Co-pilotage CGDD/CDC Biodiversité **Publication 2019**

Objectif :

Étude visant à rédiger des fiches pratiques relatives au suivi des mesures à destination des porteurs de projet, le sujet du suivi ayant été renforcé dans la loi Biodiversité :

Comment définir / intituler / prescrire une mesure pour qu'il soit possible de la suivre et de la contrôler ?

Fiches cadres descriptives des mesures à remplir et à intégrer dans le dossier de demande d'autorisation (définition d'indicateurs, etc.)

Comment réaliser le suivi écologique sur le terrain ?

Comment transmettre les informations relatives à la géolocalisation des mesures ?

ERC et documents d'urbanisme

Constat :

- Très peu de documents d'urbanisme proposent de la compensation malgré l'avis des MRAE pointant le manque de mesures compensatoires
- Articulation de 2 codes (articles R.122-20 CE et R.151-3 CU)

Objectifs :

Actualisation du guide (focus sur ERC et sur compensation dans documents d'urbanisme => création de nouveaux éléments méthodologiques)

Public visé :

Guide État pour collectivités, élus et bureaux d'études

Actualisation du guide prévue 1^{er} semestre 2019



Centre de ressource national sur la séquence ERC

Pilotage CGDD- **ouverture début 2020**

- Proposition du rapport de Romain Dubois « *Assurer le partage de la connaissance pour tous : vers un **centre de ressources ERC*** »
- **ERC à toutes les thématiques du L.122-1 CE** « *la population et la santé humaine ; la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ; les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage* »
- S'inscrit dans la refonte du site internet du CGDD avec collaboration AFB

Merci pour votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE